EUROPEAN DATA PROTECTION SUPERVISOR

GIOVANNI BUTTARELLI
CONTRÔLEUR ADJOINT

M. Arnold BOSMAN
Chef de la section «Formation à la santé publique»
Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)
Tomtebodavägen
11 A SE 17183
Stockholm
Suède

Bruxelles, le 25 juillet 2014
GB/OL/sn/D(2014)1610 **C 2013-0780**
Veuillez utiliser l'adresse edps@edps.europa.eu pour toute correspondance

Monsieur Bosman,

Le 2 juillet 2013, le délégué à la protection des données (DPD) de l'ECDC a notifié une série de traitements intitulés «sélection de candidats pour les programmes EPIET et EUPHEM» au Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) en vue d'un contrôle préalable, conformément à l'article 27 du règlement (CE) n° 45/2001 (le «règlement»).

Comme il s'agissait d'une affaire ex post, c'est-à-dire que le traitement était déjà en cours au moment de la notification, le délai de deux mois prévu pour que le CEPD rende son avis ne s'applique pas.

Comme cette série de traitements est semblable à d'autres traitements ayant déjà fait l'objet d'un contrôle préalable par le CEPD et qu'elle relève également des opérations de traitement visées dans les lignes directrices concernant les procédures de sélection et de recrutement[1], l'analyse juridique du CEPD portera uniquement sur les aspects qui divergent de ces lignes directrices, qui doivent être améliorés ou qui méritent des explications.

Les faits

Le Programme européen de formation à l'épidémiologie d'intervention (EPIET) et le Programme européen de formation à la microbiologie appliquée à la santé publique (EUPHEM) sont deux programmes de bourses gérés par l'ECDC dans le but de proposer une

[1] Disponibles sur le site Internet du CEPD.

formation et une expérience pratique aux professionnels de la santé. La notification concerne la procédure de sélection de ces boursiers.

Selon la notification, les données des candidats retenus seront conservées pendant 50 ans; les copies des attestations délivrées aux boursiers peuvent être conservées plus longtemps, afin de pouvoir fournir des documents à la demande de la personne concernée (par exemple, délivrer une nouvelle fois une attestation perdue). Les données des candidats non retenus seront supprimées après deux ans. Les avis de protection des données pour les deux programmes visés par la notification relèvent des décisions du directeur sur les programmes de bourse et ont été publiés sur le site Internet de l'ECDC[2]. Aucune distinction n'était prévue pour la durée de conservation des candidats retenus et des candidats non retenus et il était uniquement question d'une durée de conservation de 24 mois. Le 22 juillet 2014, l'ECDC a fourni des textes mis à jour pour une partie des avis de protection des données, en introduisant une distinction entre les candidats retenus et les candidats non retenus et en précisant que seules les données nécessaires pour délivrer une nouvelle fois les attestations de bourse seront conservées pendant 50 ans.

Analyse juridique

D'après l'article 4, paragraphe 1, point e), du règlement, les données à caractère personnel peuvent être conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou pour lesquelles elles sont traitées ultérieurement. À la lumière de cet article, le CEPD conteste donc la durée de conservation de 50 ans initialement notifiée pour les boursiers retenus. Si la conservation du certificat (et éventuellement d'autres informations administratives) pendant 50 ans peut sembler appropriée afin de pouvoir délivrer une nouvelle fois les certificats perdus, rien ne justifie la conservation du dossier complet pendant une période si longue. Les documents à caractère financier peuvent être conservés conformément aux dispositions du règlement financier[3]. L'ECDC a annoncé qu'il adapterait les durées de conservation en conséquence et mettrait à jour les avis de protection de données pour les prochains programmes EPIET et EUPHEM.

Conclusion

Le CEPD attend de l'ECDC qu'il mette en œuvre les changements annoncés et clôturera donc le dossier 2013-0780.

Cordialement,

(signé)

Giovanni BUTTARELLI

Cc: Dr Andrea AMMON, déléguée à la protection des données faisant fonction, ECDC

[2] EUPIET: décision du directeur n° 89/2013; EUPHEM : décision du directeur n° 88/2013

[3] Voir également les lignes directrices du CEPD sur les marchés publics, l'octroi de subventions ainsi que la sélection et le recrutement d'experts externes, disponibles sur le site Internet du CEPD.